

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise  
Séance du 6 février 2025

**Date de la convocation**  
29/1/2025

**Date d'affichage**  
29/1/2025

**Nombre de membres**  
Afférents au Conseil municipal : 23

En exercice : 22

Le six février de l'an deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents : 13** – Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Nicolas TAGUAY

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents : 6** - Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Carine FRAISSE, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

**Absents donnant pouvoir : 3** - Nathalie BAHLIL à Olivier ANTY, Marilyne GIRARD à Denis DUBOSQUELLE, Dorothee OULIE à Olivier FOUR

**Secrétaire de séance :** Denis DUBOSQUELLE

\*\*\*\*\*

**OBJET : Local « jeunes » : Tarifs des sorties et activités payantes**

**Réf : CM 2025-09**

Pour : 16  
Contre :  
Abstentions :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 14 avril 2016 relative au Local Jeunes fixant la participation financière des familles aux activités payantes,  
Vu la délibération du 30 mai 2024 portant instauration d'un tarif d'adhésion au Local Jeunes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et adoption du règlement,  
Vu la modification de la régie de recettes, au 1<sup>er</sup> mars 2022,  
Sur les recommandations de la CAF en vue d'appliquer une tarification modulée en fonction du quotient familial,  
Dans l'attente de la signature de la CTG (convention territoriale globale),

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
de Pontoise  
le : 11 FEV. 2025

Il est proposé d'adopter une tarification selon le quotient familial qui tienne compte de la participation des jeunes au prix de la sortie ou de l'activité hors frais de déplacement et d'encadrement qui sont pris en charge par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

et publication ou  
notification  
du :

11 FEV. 2025

FIXE les tarifs suivants :



| Quotient familial CAF   | Tarifs |
|-------------------------|--------|
| T1 : 0 € à 1661 €       | 7 €    |
| T2 : supérieur à 1661 € | 15 €   |

Fait et délibéré à Bernes sur Oise, le 6/2/2025

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Olivier ANTY



Le Secrétaire de séance

Denis DUBOSQUELLE



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) et ce en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.*